

Arrêté du **1^{er} juin 2026**

Fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale de la Région académique de Guyane

Le Recteur de la Région académique de Guyane,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMD de la Région académique de Guyane** sont ainsi fixées : **511** agents représentés dont **460** femmes soit **90,02%** et dont **51** hommes soit **9,98 %**.

À Cayenne, le 1^{er} juin 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien CAZENEUVE